

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023****NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 23
- de votants 26

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-sept novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après  
convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET****DROITS DE PLACE SUR LE  
DOMAINE PUBLIC INSTALLATION  
D'UNE FRITERIE**Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET  
G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAU H. LEDOUX  
JM. DELANNOY B. MERESSE V. PORQUET C. MERCIER  
L. BLONDEAU A. DEVEMY S. SPOTO C. GRAND S. PIROTTE  
C. RIFF I. PLOUVIER JC. REZIGA G. MONTAY  
B. LE MIGNENT F. COQUELET H. DUMOULIN

Le Maire certifie que le compte-  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le  
29/11/2023

Etaient excusés : A. AIT BAHA A. MALABOEUF L. PHILIPPE  
S. GLINEUR

Et que la convocation du Conseil  
avait été faite le 21/11/2023

Procurations respectives à : D. RAMEZ P. BAUDRIN  
C. COLLET

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée  
pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'assemblée locale a autorisé par délibération du 23 février 2009 l'installation d'une friterie chaque mercredis et jeudis soirs, week-end et jours fériés sur la place Pierre Cuvelier à MAING.

Considérant l'arrêt de cette activité par Melle FERREIRA Madeleine et la demande exprimée par Mme DASSONVILLE VERDIER Jennifer domiciliée à MAING 2, Avenue des Pâquerettes, pour la friterie MAINGOALE, de reprendre à compter du 1er mars 2017, l'emplacement attribué à Melle FERREIRA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Dit que cette occupation du domaine public communal :

- est consentie à titre précaire et révocable sans que le pétitionnaire puisse réclamer d'indemnités, les mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche de chaque semaine et les jours fériés de 17H30 à 22H30 à dater du 1<sup>er</sup> mars 2017,
- Décide de porter le montant du droit de place à 81,50 € par trimestre à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (77,60 € en 2023) payable trimestriellement par avance, en application de l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les droits de place seront perçus par avance entre les mains de SGC de Valenciennes, à Monsieur le Percepteur de VALENCIENNES, sur émission d'un titre de recettes imputé à l'article 70321 du budget communal.

**Vote : à l'unanimité**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
MAING, le 04 décembre 2023

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

